



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Côtes d'Armor



L'AUTONOMIE EN ACTION
**Vers une dynamique territoriale de prévention
de la perte d'autonomie**

APPEL A PROJETS 2020

-Du 24 février au 27 mars-

**Mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie des
personnes âgées vivant à domicile ou en EHPAD
et d'actions de soutien
aux proches aidants**

- **VOLET 1 : CAHIER DES CHARGES**
- **VOLET 2 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE**
- **VOLET 3 : PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**



VOLET 1 - CAHIER DES CHARGES

- 1.CONTEXTE
- 2.OBJECTIFS TRANSVERSAUX
- 3.MODALITES D'INTERVENTION ET POPULATION CIBLE
- 4.THEMATIQUES
- 5.CRITERES D'INSTRUCTION
- 6.FINANCEMENT
- 7.ECHEANCIER-EVALUATION
- 8.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. CONTEXTE

Dans un contexte de fort accroissement des personnes de 60 ans et plus dans la population totale des Côtes d'Armor, l'objectif est de pouvoir retarder le plus possible l'âge de l'entrée dans la dépendance. C'est un enjeu majeur pour notre territoire.

La **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Le public visé par la conférence est donc celui des **60 ans et plus ainsi que leurs aidants**.

Les financements de ces actions de prévention sont assurés par divers acteurs institutionnels : caisses de retraite, de sécurité sociale, de retraite complémentaire, mutuelles, collectivités territoriales, les agences publiques... La Conférence des Financeurs a pour objectif de **coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie** autour d'une **stratégie départementale et collective**, opérationnelle et financière.

Les projets devront prendre en compte que ces financements ne sont pas pérennes.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits 2020 disponibles au titre de la conférence des financeurs (CFPPA : 320 000 €) et au titre de l'enveloppe ARS (25 000 €) déléguée à cet appel à candidature.

2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- Repérer les différentes fragilités et les risques de perte d'autonomie ainsi que leur aggravation.
- Recenser les initiatives locales.
- Coordonner les programmes afin de cibler le bon public, au bon endroit, au bon moment.
- Mobiliser la recherche et les expertises qui soutiendront les décisions publiques à venir.
- Évaluer les compétences professionnelles à développer et les nouveaux métiers.

3. MODALITES D'INTERVENTION ET POPULATION CIBLE

Le caractère collectif des actions de prévention qui devront être déployées en Côtes d'Armor doit être pris en compte. Ces actions collectives (ateliers ou conférences, ponctuels ou cycliques...) doivent permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social. Le présent appel à projets souhaite promouvoir des actions de nature à construire des réponses adaptées, innovantes et concertées aux fragilités réversibles et irréversibles des 60 ans et plus.

4. THEMATIQUES

(cf. tableau récapitulatif /Volet 2)

Les montants prévus par axe sont indiqués à titre indicatif.

1-PREVENTION SANTE (136 000 € CFPPA + 25 000 € ARS (uniquement sur des actions visant les publics « personnes âgées vivant à domicile » (hors EHPAD))

A- Souffrance psychique :

Toutes actions de prévention de la dépression, repérage du suicide : l'accueil, l'écoute, et le soutien psychologique de la personne âgée, par l'intervention de psychologues

B- Nutrition :

a- Toutes actions de sensibilisation et d'information sur la dénutrition à destination des personnes âgées, en organisant des temps d'échanges et de conseils avec les professionnels et des ateliers de dégustation

b- Toutes actions participant à maintenir et prévenir les effets du vieillissement sur la santé des personnes âgées

c- Toutes actions de sensibilisation au repérage et à la prévention de la dénutrition pour les personnes en interaction avec les personnes âgées, notamment les aidants familiaux et les auxiliaires de vie des services à la personne.

d- Toutes actions combinant des ateliers nutritionnels et des ateliers d'activité physique à destination de groupes de personnes âgées fragilisées.

C- Activité physique adaptée :

a- Toutes actions participant à maintenir et prévenir les effets du vieillissement sur la santé des personnes âgées

b- Toutes actions d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou sédentaires sans limitation fonctionnelle, souhaitant s'initier ou reprendre une AP, (APA ayant fait l'objet d'une signature de charte SSBE malades chroniques ou de la charte SSBE/Forme Santé)

c- La création de Parcours d'activité santé seniors dans les espaces d'échanges entre personnes âgées (foyers, clubs de 3ème âge...). L'utilisation du PASS devra respecter les principes de régularité, de durée des séances (plusieurs séances hebdomadaires d'au moins une heure chacune) et d'encadrement par un professionnel formé à l'activité physique adaptée pour personnes âgées (uniquement pour

les publics des personnes âgées vivant à domicile, hors EHPAD)

d- L'achat de matériel et équipements collectifs favorisant la mobilité des personnes âgées au cours de séances d'activité physique encadrées par un professionnel formé, NB. Pour l'acquisition de matériel, le financement sera accordé à hauteur de 5000 € maximum. La structure devra valoriser l'utilisation du matériel dans le cadre d'un projet plus global et organisé en faveur de la mobilité et du bien-être de la personne âgée. Les personnes âgées bénéficiaires des actions seront prioritairement en GIR 3, GIR 4, GIR 5 ou GIR 6. (uniquement pour les publics des personnes âgées vivant à domicile, hors EHPAD)

D- Equilibre, Sommeil, Mémoire, Bien-être, Déficiences sensorielles :

- Toutes actions participant à maintenir et prévenir les effets du vieillissement sur la santé des personnes âgées

2- ACCES AUX DROITS ET A LA VIE SOCIALE (24 000 €)

A- Accessibilité

Toutes actions de sensibilisation auprès des collectivités locales aux enjeux d'une meilleure accessibilité et d'une ville plus accueillante pour les seniors.

B- Information/Sensibilisation

Toutes actions permettant d'améliorer la connaissance des droits et des structures relais pour les personnes âgées en situation de précarité et d'isolement (en milieu rural ou urbain, gens du voyage...) leur famille et les aidants.

C- Lutte contre l'isolement

Toutes actions permettant de lutter contre l'isolement à domicile et en établissement, à partir des expériences existants (MONALISA...)

3- SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX (80 000 € CFPPA)

Toutes actions de soutien psychologique, soutien d'accompagnement, protection de la santé des aidants

4- HABITAT (80 000 € CFPPA)

A- Aides techniques :

Toutes actions visant à promouvoir les actions de prévention individuelles pouvant être mises en œuvre à domicile.

B- Logement :

Toutes actions pour accompagner l'évolution des offres complémentaires (diagnostic d'identification des besoins, promotion des modes d'hébergements alternatifs...)

5. CRITERES D'INSTRUCTION

Éligibilité des actions

1- La Conférence des Financeurs sera attentive à la pertinence globale du projet par rapport aux thématiques

cités ci-dessus et aux besoins identifiés du territoire qu'il couvrira.

2- Les **actions devront être gratuites** pour les bénéficiaires (aucune participation financière même forfaitaire ne pourra être demandée par le porteur au bénéficiaire). Aucune vente de produits et de services ou publicité ne peuvent être réalisées dans le cadre du projet déposé.

3- Par ailleurs, **les partenariats devront être acquis** pour s'assurer de la réalisation effective des actions. Les communes dans lesquelles se déroulent l'action devront être précisées. La démarche partenariale et/ou de proximité devra être décrite.

4- le tableau récapitulatif des actions financées (tableau /Volet 2) s'appuie sur des documents de références (dernière colonne). Les actions proposées doivent être conformes à ces documents référencés (référentiels de l'Inter-régime, de la CNSA, de certains partenaires départementaux...). La conférence des financeurs souhaite cependant encourager en 2020 l'innovation sociale. A ce titre des actions innovantes, autres que des ateliers, seront recevables et devront apporter des réponses personnalisées et/ou originales aux besoins des retraités.

Sont éligibles :

- Les actions de prévention collectives visant à soutenir l'autonomie des personnes de 60 ans et plus à domicile, prioritairement celles relevant des GIR 5 et 6 et entrant dans le cadre des thématiques précitées.
- Les actions collectives mises en œuvre par les établissements d'hébergement (EHPAD, Résidence Autonomie...), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soin à domicile (SPASAD) et les services de soins infirmiers domicile (SSIAD) relevant d'un projet susceptible de s'inscrire dans le cadre des objectifs du schéma Autonomie du Conseil départemental et de la restructuration des SAAD actuellement engagée.
- Les actions individuelles dans le champ de la prévention de la dépression et de repérage du suicide (financement uniquement par l'ARS)

Ne sont pas éligibles :

- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie).
- Les actions de prévention individuelle réalisées par les SAAD, les SSIAD et les SPASAD. à l'exception des actions de prévention de la dépression et de repérage du suicide (cf dernier alinéa du paragraphe ci-dessus)
- Les actions à visée commerciale.
- Les actions dont la réalisation ne peut commencer sur l'année civile 2020.
- les actions de formation de professionnels
- Les actions constitutives de dépenses d'investissement (télé médecine, développement ou achat de logiciel, plateforme internet, matériel numérique...) à l'exception du matériel prévu dans le cadre de la Prévention santé (cf partie 4- 1 – C « Activité Physique adaptée »).

Porteurs de projet

Tout organisme (de droit privé ou public, association, collectivité, établissement public de coopération intercommunale...) qui **met en place des actions collectives** en lien avec les personnes de 60 ans et plus, peut répondre à l'appel à projets. Les opérateurs doivent avoir une existence juridique d'au moins un an, disposer d'un siège social ou d'une antenne en Bretagne et être en capacité de soutenir économiquement et fonctionnellement le projet.

Les porteurs devront engager leur projet dès 2020 et dans la durée fixée dans le cadre d'une convention financière établie suite à la notification d'attribution de la subvention.

6- FINANCEMENT

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel transmis dans le dossier de candidature **à hauteur de 80 % maximum**.

La Conférence des Financeurs finance les actions de tous les thèmes présentés en partie 4 du cahier des charges. Cependant, elle ne finance pas les actions en lien avec de l'investissement. Le public ciblé est les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile et en EHPAD.

L'ARS finance uniquement les actions 1 à 8 (cf tableau A) de l'axe « Prévention santé ». Le public ciblé est les personnes vivant à domicile (et pas en établissement).

Le montant attribué pour chaque projet et la répartition CFPPA/ARS seront validés en séance plénière. Le porteur doit indiquer le montant global de la subvention demandée sans distinguer ces deux sources de financement.

L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur de projet. Les projets finançables peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel **de trois années maximum** à compter de la notification de la décision et sous réserve du maintien des financements versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Département des Côtes d'Armor.

Le responsable légal de la structure s'engage à fournir au Conseil départemental le compte d'emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achat de biens/de services, frais de personnel, de publicité, d'assurance, de location...et les produits et recettes inscrites pour cette action.

7- ÉCHÉANCIER-ÉVALUATION

Suite à l'obtention de la subvention, le porteur de projet est tenu d'adresser avant le **31 mars de chaque année** un bilan

de l'action. Un bilan global assorti d'éléments d'analyse est exigé à la fin de la période de conventionnement (qui peut être de 3 années maximum). Ce bilan devra comprendre *a minima* les éléments fixés par le décret n°2016-209 du 26 févr 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et qui seront fourni dans un formulaire-type au porteur de projet. **Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.**

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Instructions et décisions

Les décisions prises par la Conférence des financeurs seront validées lors d'une séance plénière qui aura lieu en juin ou juillet 2020. Un mail informant des décisions prises sur le ou les financements octroyés sera envoyé dans les 15 jours suivant cette séance.

Le Département validera les dossiers subventionnés par la Commission permanente de Septembre et notifiera par courrier, avec copie adressée à la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS Bretagne, sa décision auprès des porteurs. La notification fera l'objet d'une convention et permettra le versement de la subvention.

L'ARS notifiera, indépendamment du Département et selon ses propres procédures, les subventions qu'elle accordera aux différents projets avec copie adressée à la Présidente de la Conférence des financeurs.

Déploiement des actions retenues

Le Conseil départemental devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action. L'opérateur s'engage à faire mention explicite du soutien de la Conférence des financeurs sur tout support de communication, par l'apposition du visuel (qui sera fourni aux porteurs de projet) et dans ses rapports avec les médias.

Composition du dossier

Date limite de candidature :

Vendredi 27 mars 2020 à 17h00

Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site internet du Département : www.cotesdarmor.fr.

Cliquer sur l'onglet « Le Département » et suivre : Publications Réglementaires /Appels à projet

Le dossier est à envoyer en format numérique à l'adresse suivante : conferecedesfinanceurs@cotesdarmor.fr

Un mail d'accusé de réception du projet sera envoyé au porteur dans les 10 jours suivant la réception du projet par le service instructeur. En l'absence de réponse par mail, le porteur devra prendre contact avec le Conseil Départemental avant le 31 mars. Passée cette date, aucune demande ne sera acceptée.